

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 18 septembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 25 septembre 2020 à dix-neuf heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

Ordre du jour :

- Démission de Madame Camille DEPAEPE
- Point supplémentaire éclairage public hameau de Vaux
- Décision modificative
- Désignation des délégués titulaires et suppléants commission des impôts (annule et remplace la délibération n° 2020/029 du 23/06/20)
- Renouvellement du protocole d'adhésion au service ADS
- Remboursement des frais engagés par le personnel technique de la commune
- Nomination deux agents recenseurs pour le recensement 2021
- Proposition de choix de deux noms pour l'école de Berneuil en Bray
- Points sur commissions travaux, communications, environnement,
- Bilan de la rentrée scolaire
- Proposition de remise des colis des aînés et jouets des enfants pour la fin de l'année
- Réunion des administrés de Vaux – plateaux de sécurité sur le RD35
- Point sur la fibre optique
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky

FORTUNA Marie-Christine

LECNIK Gilles

MULLER Simon

GRAIRE Sandrine

DUCROT Audeline

GRASSI Chantal

LETELLIER Jean-Michel

BOURGES Kévin

HURTAULT Vanessa

HERMEL Frédéric

CONTINSUZAT Patrick

Absents excusés : Jean Louis VANDE BURIE donne son pouvoir à Marie-Christine FORTUNA, Franck CASTRO

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Le conseil municipal adopte le procès- verbal du 23 juin 2020

Démission de Madame Camille DEPAEPE :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Camille DEPAEPE de son mandat de conseiller municipal en date du 10 septembre 2020, et informe avoir accepté cette démission et en avoir informé Madame la Préfète de l'Oise.

Délibération 2020/031

Point supplémentaire sur éclairage public – aérien – hameau de VAUX :

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : éclairage public – ERIEN –Village – VAUX,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C établi au 23 juillet 2020 s'élevant à la somme de 4 444.03 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 3 760.59 € (sans subvention) ou 1 724,84 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes public » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
 - Vu les statuts du SE 60 en date du 25 février 2020
 - Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – AERIEN – Village – VAUX
 - Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux
 - Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
 - Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
 - Inscrit au budget communal de l'année 2020, les sommes qui seront dues au SE 60 , en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :
- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 1 447,09 € (montant prévisionnels du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

➤ En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion 277,75 €

- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération n°2020/032

Décision modificative :

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 226 (en complément de la délibération 2020/031) « éclairage public hameau de Vaux », le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

	Chapitre/opération/article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D fonctionnement	011/61531	1 725,00 €	
D fonctionnement	023		1 725,00 €
R investissement	021		1 725,00 €
D investissement	20/226/2041582		1 725,00 €

Délibération 2020/033

Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commission des impôts :

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération 2020/029 du 23 juin 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

Cette commission sera composée :

- du Maire, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

Une liste de 24 noms est proposée au conseil municipal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose :

- Chantal GRASSI,
- Marie-Christine FORTUNA,
- Sandrine GRAIRE,
- Simon MULLER,
- Frédéric HERMEL,
- Jean-Michel LETELLIER,
- Audeline DUCROT,
- Jean-Louis VANDEBURIE,

- Kévin BOURGES,
- Franck CASTRO,
- Gilles LECNIK,
- Patrick CONTINSUZAT,
- Christian VIALARD,
- Pierre LELONG
- Gérard BANSSE
- Christophe GUEULLE
- Antoine DESPREAUX
- Philippe COYSMAN
- Pierre DE KONINCK
- Yvon ALLAERT
- Dominique DELARGILLIERE
- José FLAVIGNY
- Ingrid DESSEZ
- Bernard BOURDET

Délibération 2020/034

Renouvellement du protocole d'adhésion au service ADS de la CAB :

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificats d'urbanisme de l'article L410-1 b)

- Déclarations préalables
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à chaque renouvellement du conseil municipal, une nouvelle convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- De renouveler son adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- Approuve le protocole d'accord pour la mise à disposition du service ADS ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération ;
- Autorise le Maire à la signer ;

Délibération 2020/035

Remboursement des frais engagés par les adjoints techniques de la commune :

Monsieur le Maire propose que les adjoints techniques de la commune puissent prétendre à se faire rembourser leurs frais de déplacements ainsi que les frais de repas chaque fois qu'ils prendront leur véhicule personnel pour se rendre en formation prévue par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération 2020/036

Nomination de deux agents recenseurs pour 2021 :

Sont recrutés pour le recensement de 2021 en qualité d'agents recenseurs :

- Madame DAVAINÉ Pilar
- Monsieur DAVAINÉ Thomas

Délibération 2020/037

Détermination du nom de l'école élémentaire de la commune :

Suite à la demande des institutrices et du Conseil d'Ecole,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur deux noms retenus par le conseil d'école et les institutrices de la commune

- école du peuplier (en référence au peuplier noir d'Italie centenaire de la commune)
- école du jeu de tamis (en référence à la place du village où se pratiquait le jeu de tamis)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- école élémentaire du peuplier (7 voix pour)
- école élémentaire du jeu de tamis (5 voix pour)

La dénomination retenue par le conseil municipal sera : école élémentaire du peuplier

Points sur commissions travaux, communications, environnement :

Commission travaux :

Gilles LECNIK Président de la commission fait le compte rendu des derniers travaux effectués depuis la dernière réunion

- la mise en place de l'aménagement de sécurité (plateau) sur la RD93 est terminée,
- L'enduit superficiel (bicouche) du lotissement du Moulin à Vent est terminé,
- Les enrobés dans la traverse de Vaux (RD35) et de rue du Larris Villers sont terminés,
- Le curage de la mare de Vaux et le fossé du chemin de Grumesnil sont terminés,

Commission communication :

Marie-Christine FORTUNA Présidente de la commission fait le compte rendu :

- le choix de l'organisme pour la mise en place du fichier communication sera planifié lors de la prochaine réunion de la commission
- le prochain BBB est en cours d'élaboration
- la prochaine réunion est prévue le 13 octobre 2020

Commission environnement :

Jean-Michel LETELLIER, Président de la commission fait le compte rendu :

- nettoyage du chemin menant de la rue aux Prêtres à la rue Guy Patin (prévu le 03/10/2020) pour la remise en état d'une sente pédestre.

Bilan de la rentrée scolaire :

Marie-Christine FORTUNA donne le bilan de la rentrée des classes qui se composent :

- 109 élèves sur les deux communes
- 45 élèves sur AUTEUIL
- 64 élèves sur BERNEUIL EN BRAY

Protocole actuel sur les écoles de Berneuil :

- 3 nettoyages des toilettes par jour
- 1 nettoyage complet tables, chaises, sols, poignées de porte tous les jours

Cantine :

- L'effectif de cantine atteint jusqu'à 83 enfants sur deux services.

Proposition de remise des colis des aînés et jouets des enfants pour la fin de l'année :

En raison de la crise sanitaire, la distribution des colis des aînés ne pourra pas avoir lieu comme chaque année à la salle multifonction.

Le conseil municipal propose de se rendre au domicile des aînés pour remettre les colis la semaine avant Noël.

Pour la distribution de jouets, le conseil municipal propose 3 dates de permanence à la salle multifonction :

- Le mardi 16 décembre de 17H00 à 19H00
- Le mercredi 17 décembre de 09h00 à 11h00
- Le jeudi 18 décembre de 17h00 à 19h00

Un courrier sera également distribué aux parents rappelant les dates et horaires de remise des jouets.

Réunion des administrés de Vaux – plateaux de sécurité sur le RD35 :

Le conseil municipal décide d'envoyer un courrier aux riverains du hameau de Vaux, pour présenter la mise en place d'un aménagement de sécurité sur la grande rue de Vaux (RD35), ainsi que le schéma de principe sur l'implantation des futurs plateaux.

Fibre optique :

Les travaux de mise en place de la fibre optique seront terminés pour la fin 2020.

Quatre sociétés démarcheront les administrés au premier semestre 2021 :

- Bouygues Télécom
- Free
- Orange
- SFR

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 03/11/2020 à 19h30.

La séance est levée à 21H50.